

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Secrétariat Général  
SD/SC

**Arrêté portant approbation de l'accord-cadre fractionné à bons de commande « Fournitures courantes et services » pour la location et la maintenance d'un véhicule frigorifique pour le service Restauration scolaire**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Considérant que la Ville de Tulle a besoin d'un véhicule frigorifique pour le service Restauration scolaire afin d'assurer la livraison des repas en liaison froide,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 24 mai 2023 en vue du choix d'entreprises spécialisées et que la date limite de remise des offres a été fixée au 16 juin 2023,
- Considérant que, après analyses des offres, la Société Le Petit Forestier a été attributaire du marché,
- Considérant que le marché est conclu pour quatre ans, avec deux reconductions d'un an chacune,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Approuve l'accord-cadre fractionné à bons de commandes « Fournitures courantes et services » conclu entre la Ville de Tulle et la Société Le Petit Forestier – 3 avenue André Malraux – 19100 BRIVE, pour un montant maximum de la durée initiale de 57 600 € HT.  
Reconduction 1 : 17 280 € HT.  
Reconduction 2 : 17 280 € HT.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville  
Compte : 61358- Code : RESTMU

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- Société Le Petit Forestier

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TULLE, le 8 août 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 14/08/2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 14/08/2023

AD 74 - 08082023

Le Maire,

Bernard COMBES

